REPUBLIQUE FRANCAISE

D EPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation 13 décembre 2022

N° 16122022005

CHARTE DE GOUVERNANCE
DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY
EN VELAY

L'an deux mil vingt deux et le seize décembre

Séance du 16 décembre 2022

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

<u>Présents</u>: Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., ARNAUD A., MIGNE J., MICHEL A., FOURY D., Mmes VIDAL F., ROY S., MARTEL D.

<u>Absent</u>: Mrs CHABIDON D., GARRAGOS F., Mmes BRUNETON M., AURELLE V., BONCOMPAIN C.

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gourvenance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal

APPROUVE le projet de charte de gourvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 16 décembre 2022 Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE, Michel JOUBERT SECRETAIRE DE SEANCE Florence VIDAL

AR Prefecture

043-214300626-20221216-16122022005-DE Reçu le 17/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 décembre 2022 et publication ou notification du 17 décembre 2022